

L'Ile-de-France adopte les principes de mise en œuvre du SPRO

24 Juillet 2015



© Conseil régional d'Ile-de-France

L'assemblée régionale francilienne a approuvé le cahier des charges du nouveau Service public régional de l'orientation (SPRO).

Une nouvelle étape a été franchie, le 10 juillet dernier, dans la construction du service public francilien de l'orientation. Les élus du Conseil régional ont en effet adopté les principes de mise en œuvre de ce nouveau SPRO, prévu par la loi du 5 mars 2014, afin de décliner de manière opérationnelle les grands principes fixés par la [charte du SPRO francilien](#) [1] approuvée en septembre dernier.

Un service commun pour l'ensemble du territoire francilien

Le document adopté détaille le contenu du service qui devra être délivré aux bénéficiaires du SPRO : accueil en présentiel ou à distance, information actualisée et territorialisée, lutte contre les préjugés sexués dans le domaine de l'orientation, orientation le cas échéant vers une structure adaptée au projet du bénéficiaire, etc.

Ce service inclut les demandes de durée complémentaire de formation pour les décrocheurs. Par ailleurs, s'ajoute à ce premier niveau d'accueil, réalisé par l'ensemble des membres du SPRO, les niveaux 2 et 3 du Conseil en évolution professionnelle (CEP) qui seront mis en œuvre par les opérateurs du CEP.

Un objectif de visibilité et de qualité

Les membres du SPRO (Pôle emploi, missions locales, réseau d'information jeunesse, Cités des métiers, etc.) conserveront leur autonomie, leurs spécificités et leurs missions. La volonté affichée est néanmoins de "construire une identité et donner une visibilité forte au SPRO", avec notamment l'élaboration de ressources et d'outils communs et la création d'une signalétique propre. Le document prévoit également de développer au moins un lieu d'accueil tout public par département.

Le SPRO devra également permettre de développer les synergies et les partenariats entre ses membres, ainsi que les innovations susceptibles d'améliorer le service rendu aux usagers. Par ailleurs, les structures participant au SPRO devront s'engager dans un processus d'amélioration continue de la qualité, sur la base d'indicateurs définis par les instances de coordination régionales.

Organisation du SPRO

Le pilotage du SPRO est assuré par la Région, de manière concertée avec L'Etat et les partenaires sociaux, au sein du Crefop (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles).

Deux instances de coordination et de suivi sont mises en place au niveau régional : la commission SPRO du Crefop et un groupe technique constitué des représentants des structures participant au SPRO. Enfin, la Région assure la fonction d'animation régionale du SPRO et la décline à l'échelle territoriale.

A noter : Défi métiers appuiera la Région dans l'animation du SPRO francilien.

[Consulter le rapport de Délibération](#) [2]

Raphaëlle Pienne

Tags : [SPRO](#) ^[3] | [Conseil régional d'Ile-de-France](#) ^[4]